

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 MARS 2011 à 20 H 30**

L'An Deux Mil Onze, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRECHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRECHE sous la Présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du 17 mars 2011.

Présents : Mmes et M. C. BUSSEROLLE, S. DUPUY, O. PROUST, E. GROUSSET, P.ROBIN, A.M. MARCHAIS, S. GIRAUD, C. BAROAN, G. ROY, G. CHARRON, F. DAVOIGNEAU, E. LE BRAS, C. ROSSARD, E. KRUGER, M.GIRARD, C. MATHIS, P. VARENNES, J. BRENET.

Absents représentés : S. DUBREUIL donne pouvoir à C. BAROAN
A. VAL donne pouvoir à F. DAVOIGNEAU
P. PLANTIVEAU donne pouvoir à S. DUPUY
C. MOUREY donne pouvoir à A.M. MARCHAIS

Absents : R. FRADIN, L. PAPIN, C. GARREAU, S. PRUDENT, G. SIMON.

Secrétaire de séance : G. ROY

Assistaient : C. CURVAT, S. THIBURCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Madame Ghislaine ROY se déclare candidate.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Madame Ghislaine ROY comme secrétaire de séance.

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 25 JANVIER 2011 et 17 FEVRIER 2011

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 pour), ADOPTE les procès-verbaux du 25 janvier et du 17 février 2011.

TABLEAUX DE BORD

Monsieur Serge GIRAUD présente les tableaux de bord :

- Compte administratif : dépenses de fonctionnement
Charges à caractère général : 26%
Charges de personnel : 28%
Autres charges de gestion courante : 35%
Charges financières : 9%
Soit un total de 26% par rapport au BP.
- Compte administratif : recettes de fonctionnement
Atténuations de charges : 3%
Produit des services : 19%
Impôts et taxes : 2%
Autres produits de gestion courante : 6%
Soit un total de 4% par rapport au BP.
- Compte administratif : dépenses d'investissement
Voirie 2010 : 98% ce qui correspond à une facture EIFFAGE de 2010 de 25000€.
- Compte administratif : recettes d'investissement
TLE 54% : rien de particulier
- Ligne de trésorerie du 17 février au 22 mars 2011.
Utilisation de 300.000€.
- Tableau des permis de construire.
1 seul permis de construire en mars.
- Tableau des demandeurs d'emploi
Fin 2010 : 242 demandeurs d'emploi en mars 231 soit une baisse de 4.5%
Monsieur BUSSEROLLE indique que cela correspond à la baisse saisonnière.
- Tableau des bénéficiaires du RSA.
Baisse également des bénéficiaires du RSA, 78 en décembre et 65 en février.

Ces documents seront annexés au procès-verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

DECISION DU MAIRE

Monsieur BUSSEROLLE rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2008 :

9 Février 2011 : Vérifications périodiques des installations électriques, gaz et autres dans les établissements recevant du public confiées à ALPES CONTROLE – 22, rue Saint-Antoine 16000 ANGOULEME – pour une durée triennale de 2011 à 2013 – moyennant un coût global de 5 537.48 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

BUDGET - FINANCES

ADOPTION BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT -

Monsieur BUSSEROLLE présente aux conseillers municipaux le Budget Primitif du service Assainissement pour l'exercice 2011.

RECETTES EXPLOITATIONS

Chap	Libellé	Budget précédent	Proposition Nouvelles	Total
70	Prod serv du domaine et ventes	371.661,03	371.045,51	371.045,51
75	Autres produits gestion courante	25.000,00	25.000,00	25.000,00
	Total recettes gestion services	396.661,03	396.045,51	396.045,51
77	Produits exceptionnels	16.000,00		
78	Reprises sur provisions	2.511,63		
	Total recettes réelles exploitation	415.172,66	396.045,51	396.045,51
042	Opé ordre transfert entre sections	78.598,03	79.000,00	79.000,00
	Total recettes ordre exploitation	78.598,03	79.000,00	79.000,00
	TOTAL	493.770,69	475.045,51	475.045,51
	Résultat reporté			
	Total recettes exploitation cumulées			475.045,51

Monsieur BUSSEROLLE explique qu'en ce qui concerne le chapitre 70, il faut rester prudent par rapport à l'année dernière car il s'agit uniquement de la redevance assainissement domestique.

Madame MATHIS indique qu'il est prévu au BP 371.045, 51€ alors qu'au compte administratif il y a eu seulement 313.237,64€. Elle demande à quoi correspond la différence de plus 40.000€ . Est-ce que cela correspond à la redevance de la nouvelle taxe ?

Monsieur BUSSEROLLE dit que cela correspond à ce que l'on doit recevoir pour les raccordements.

Madame MATHIS dit que cela était déjà inscrit l'année dernière mais rien n'a été encaissé. Il y a du retard dans la facturation ?

Monsieur BUSSEROLLE confirme que tous les travaux n'ont pas été facturés.

Madame MATHIS demande pourquoi.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il n'a pas été possible de procéder à la facturation en fin d'année.

Madame MATHIS remarque également que les 25.000€ de remboursement par la Communauté de Communes n'ont pas été encaissés.

Monsieur BUSSEROLLE le confirme et indique que l'on va recevoir cette année les 2 années en même temps. Cela devrait être supérieur aux prévisions.

Monsieur GIRARD demande si les recettes commencent à être perçues pour Villeneuve, les travaux étant quasiment terminés.

Monsieur BUSSEROLLE indique que, pour l'instant, les courriers autorisant le raccordement des particuliers n'ont pas encore été envoyés, ce qui ne devrait pas tarder. Il rappelle que pour ce village, 90% des recettes seront reversées à la ville de NIORT.

Madame MATHIS dit que la redevance assainissement est de 267.000€ au niveau du compte administratif et de 254.205€ lors du débat sur les orientations budgétaires. Elle ajoute qu'il avait été dit que l'instauration de la part fixe sur l'assainissement permettrait de dégager 28.000€ et là il y a seulement 18.000€.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la redevance perçue sur le village de Villeneuve revenant à la Ville de NIORT, les recettes ont dû être minorées.

DEPENSES EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget précédent	Proposition Nouvelles	Total
011	Charges à caractère général	132.700,00	140.253,68	140.253,68
012	Charges personnel et frais assimilés	64.550,00	67.110,00	67.110,00
014	Atténuations de produits	37.000,00	38.000,00	38.000,00
65	Autres charges gestion courante	1.000,00	1.350,00	1.350,00
	Total dépenses gestion services	235.250,00	246.713,68	246.713,68

66	Charges financières	97.000,00	103.000,00	103.000,00
67	Charges exceptionnelles	54.750,00	1.500,00	1.500,00
	Total dépenses réelles exploitation	387.000,00	351.213,68	351.213,68
023	Virement section investissement			
042	Opé ordre transfert entre sections	114.770,69	98.860,51	98.860,51
	Total dépenses ordre exploitation	114.770,69	98.860,51	98.860,51
	TOTAL	501.770,69	450.074,19	450.074,19
	Résultat reporté ou anticipé			24.971,32
	Total dépenses exploitation cumulées			475.045,51

Monsieur BUSSEROLLE indique que le but est de diminuer au maximum les dépenses.

Madame MATHIS remarque qu'en ce qui concerne les charges à caractère général il y a +20.000€ par rapport à ce qui a été réalisé en 2010 et 40.000€ pour les travaux alors que l'année dernière il n'y avait que 25.000€ de prévu.

Monsieur BUSSEROLLE dit que les réseaux d'assainissement étant réalisés, la somme de 40.000€ correspond aux travaux qui seront réalisés pour raccorder au réseau existant les nouvelles constructions.

Monsieur BRENET demande à quoi correspondent les 1500€ de charges exceptionnelles.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il s'agit de trois factures non réglées par des entreprises.

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent	Reste à réaliser	Proposition Nouvelles	Total
20	Immobilisations incorporelles	20.000,00	16.000,00	4.000,00	20.000,00
21	Immobilisations corporelles	1.000,00	8.876,00		8.876,00
23	Immobilisations en cours	51.000,00	51.000,00	9.000,00	60.000,00
	Total opérations équipement	60.000,00	50.000,00		510.000,00
	Total dépenses équipement	132.000,00	125.876,00	13.000,00	138.876,00
16	Emprunts et dettes	135.000,00		140 000,00	140 000,00
	Total dépenses financières	135.000,00		140 000,00	140 000,00
	Total dépenses réelles invest	267.000,00	125.876,00	153.000,00	278.876,00
040	Op ordres transfert entre sections	78.598,03		79.000,00	79.000,00
	Total dépenses ordre invest	78.598,03		79.000,00	79.000,00
	TOTAL	345.598,03	125.876,00	232.000,00	357.876,00
	Solde exécution négatif reporté				441.083,97
	Total dép invest cumulees				798.959,97

Monsieur BUSSEROLLE explique qu'il n'y a plus de gros travaux prévus en investissement, l'objectif est atteint concernant l'assainissement en zone agglomérée. Il faut maintenant reconstituer l'équilibre et il y aura des travaux de réfection de postes de relevages à réaliser. Ces postes de relevage sont vieillissants (21/22 ans).

Il signale également qu'ont eu lieu ce jour, des travaux importants au niveau de la station ; le clarificateur a été vidé car la lame de fond était détériorée (il y avait plusieurs pierres d'environ 20kg chacune dans le clarificateur). Un constat a été fait : il s'agit peut-être de vandalisme.

Monsieur BRENET demande si la commune a porté plainte.

Monsieur BUSSEROLLE répond que non, car n'importe qui peut accéder à la station, elle n'est pas fermée.

Madame MATHIS demande si la somme de 115.000€ qui avait été évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires concerne des travaux nouveaux ou des restes à réaliser.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il s'agit des deux : les restes à réaliser et des opérations nouvelles. Les investissements ont été limités afin d'avoir un budget qui s'équilibre correctement avec une certaine marge de manœuvre.

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget précédent	Reste à réaliser	Proposition Nouvelles	Total
13	Subventions investissement	5.850,00	161.919,00		161.919,00
16	Emprunts et dettes assimilées	702.775,74		538.180,46	538.180,46
	Total recettes équipement	708.625,74	161.919,00	538.180,46	700.099,46
106	Réserves	99.290,67			
	Total recettes financières	99.290,67			
	Total recettes réelles invest	807.916,41	161.919,00	538.180,46	700.099,46
021	Vir de la section de fonctionnement				
040	Op ordre transfert entre section	114.770,69		98.860,51	98.860,51
	Total recettes ordre invest	114.770,69		98.860,51	98.860,51
	TOTAL	922.687,10	161.919,00	637.040,97	798.959,97
	Total rec invest cumulees				798.959,97

Monsieur BUSSEROLLE explique que l'équilibre se fait à travers l'emprunt. Il y aura peut-être des subventions sur les études concernant l'amélioration de la station d'épuration.

Madame MATHIS indique qu'au moment du Débat sur les Orientations Budgétaires il était prévu des subventions, pourquoi ne pas les inscrire au budget primitif ?

Monsieur BUSSEROLLE expose que les subventions ne sont pas inscrites car il n'y a eu aucun contact avec l'Agence de l'Eau. Aussi, l'octroi de subventions n'est pas certain. La sincérité du budget pourrait être mise en cause si la subvention n'est pas versée.

Madame MATHIS dit qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, on peut donc inscrire les subventions et voir ensuite avec l'Agence de l'Eau. Elle ajoute que la dette du service assainissement est de 3.000.000€ au 1^{er} janvier 2011 et non pas 2.700.000€ comme présenté lors du DOB. L'emprunt va servir à diminuer le déficit, le budget n'est pas en équilibre réel.

Monsieur BUSSEROLLE indique que l'on emprunte progressivement. Pour être en équilibre « sur le papier », il faudrait augmenter les remboursements et faire peser cette charge sur les usagers en augmentant la redevance. Il a été fait un choix. La trésorerie de l'assainissement est supportée par la trésorerie du budget communal.

Madame MATHIS observe que le budget assainissement n'a pas de « ressources propres ».

Monsieur BUSSEROLLE indique que ce point a été vu par la Chambre Régionale des Comptes. Il faut faire un effort pour retrouver des ressources propres. Au regard de la consolidation avec les comptes de la commune, le mode de fonctionnement du service assainissement ne pose pas de problème au niveau légal. Ce point a été déjà longuement expliqué l'an passé. Il sera à nouveau détaillé lors d'une commission finances.

Madame PROUST regrette que ces remarques n'aient pas été faites lors de la commission.

Madame MATHIS indique qu'au vu des délais de transmission des documents il n'était pas possible d'en faire une étude complète pour la commission. Elle ajoute que le Conseil Municipal est également un lieu de débat.

Monsieur BUSSEROLLE dit que si on ne fait rien en assainissement il n'y a pas de déficit.

Madame MATHIS pense qu'il faut une gestion rigoureuse et des facturations faites régulièrement.

Monsieur BUSSEROLLE dit que l'on peut toujours augmenter le prix de la redevance mais ce n'est pas le choix qui a été fait. La commune de LA CRECHE est une des communes où le tarif de la redevance assainissement est le moins élevé.

Monsieur GIRAUD constate en effet que l'équilibre est difficile, mais s'il y a des solutions il faut les proposer lors des commissions.

Madame MATHIS indique qu'il faut veiller à la facturation, demander la subvention à l'Agence de l'Eau (161.000€) et voir s'il y a la possibilité d'avoir un acompte.

Monsieur GIRARD demande quand est prévue la fin des travaux sur Villeneuve.

Monsieur BUSSEROLLE n'a pas de date exacte car il y a un problème au niveau de l'électricité, il reconnaît que cela n'est pas agréable pour les riverains.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 4 abstentions et 18 voix pour, ADOPTE le budget primitif assainissement pour l'exercice 2011 comme ci-dessous :

Proposition Budget Primitif 2011 Assainissement	Section d'exploitation	Section d'Investissement
Recettes	475 045.51€	798 959.97€
Dépenses	475 045.51€	798 959.97€

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur GIRAUD expose que l'article 179 de la Loi de Finances pour 2011 a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) née de la fusion de la Dotation de Développement Rural (D.D.R) et de la Dotation Globale d'Equipement des communes (D.G.E).

La commission d'élus compétente en matière de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a fixé, lors de sa réunion du 17 février 2011, les règles qui seront applicables à sa programmation en 2011.

Monsieur GIRAUD présente les propositions avec les plans de financement, il propose de définir 2 priorités :

- Priorité 1 - l'aménagement des trottoirs de la RD611 pour un coût de 158.932€, avec possibilité de subventions au titre du DETR (25.816€), Conseil Général (19.245€) ce qui permettrait d'atteindre environ 70% de subvention.
- Priorité 2 – rénovation de l'école de Boisragon pour un coût de 77.260€, avec possibilité de subventions au titre du DETR (15.451€) et la Région (9.577€). Dans le cas de l'appel à projet de la Région, les travaux d'amélioration énergétiques sont subventionnés à hauteur de 25%.

En ce qui concerne le FRIL, il faut voir ce qui sera le mieux perçu par la Région soit la RD611, soit l'école de Boisragon.

Monsieur BRENET demande la définition du FRIL

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il s'agit du Fond Régional à l'Investissement Local, il s'agit d'un fond spécial qui ne transite pas par le Pays.

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 pour), AUTORISE Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR :

- Priorité n° 1 - Aménagement des trottoirs de la RD 611 du chemin des verdillons à la route de Mougon
- Priorité n° 2 – Réhabilitation des salles de classe et de la cour à Boisragon.

et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

Les plans de financement présentés lors de la séance seront annexés au procès-verbal.

PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur GIRAUD indique qu'en application du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales et en application du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 juillet 2006 fixant par zone le nombre minimum de places de stationnement à édifier selon les types de constructions, le Conseil Municipal a fixé, le 19 septembre 2006, le montant de la participation des constructeurs pour insuffisance d'aires de stationnement à 2 000€. Il propose, suite à l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2011 de fixer cette participation à 2230€.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 pour), PRECISE que le montant de 2230€ est applicable par place manquante et que ce montant est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

PERSONNEL

Monsieur BUSSEROLLE informe le conseil municipal que le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du Comité Technique Paritaire, les points concernant le plan de formation 2011-2013 et le service cinéma (diminution du temps de travail d'un agent) ne seront pas étudiés aujourd'hui.

Le CONSEIL MUNICIPAL en PREND ACTE.

BATIMENTS - URBANISME

CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE – CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Monsieur CHARRON rappelle que, par une délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'étudier les caractéristiques de deux terrains (A et B) situés dans le secteur de Pain perdu et la possibilité de réaliser une extension du cimetière de Chavagné.

Les membres de l'Assemblée sont invités à prendre connaissance

- Des évaluations réalisées par le service des domaines.
- Des estimations de travaux réalisés par les services techniques communaux.

La commission « Urbanisme et Bâtiments » a débattu de ce dossier lors sa séance du 8 février 2011.

Monsieur CHARRON présente les diverses propositions aux Conseillers Municipaux :

- Rue de pain perdu : côté station de pompage estimation des travaux 295.000€TTC terrain classé en zone N du PLU.

- Rue de Pain Perdu : côté Hélianthe-estimation 261.000€TTC, terrain classé en zone N du PLU.
- Chavagné : contigu au cimetière existant estimation 169.800€TTC, terrain classé en zone A du PLU.

Monsieur BUSSEROLLE précise que la différence de coût concernant le terrain de Chavagné vient du fait que le prix du m² de terrain est moins élevé et qu'il existe déjà un parking. Le prix du m² en zone à urbaniser est évidemment plus élevé, mais les terrains rue de Pain Perdu sont plus proches du bourg de LA CRECHE.

Monsieur GROUSSET s'interroge sur la pertinence de la création d'un cimetière à proximité d'une zone à urbaniser.

Monsieur BRENET demande si les propriétaires ont été contactés.

Monsieur CHARRON répond qu'ils ne l'ont pas encore été. Il faut d'abord définir l'emplacement et, ensuite, les contacts seront pris avec les propriétaires.

Monsieur BRENET demande s'il conviendra de modifier le PLU.

Monsieur CHARRON indique que la DDT a été interrogée sur ce point et il apparaît que la construction d'un cimetière est possible dans les zones considérées sans modification du document d'urbanisme.

Monsieur ROBIN pense que ce serait bien de trouver un terrain sur LA CRECHE car beaucoup de terrains agricoles sur Chavagné ont déjà été pris pour la zone d'activités.

Monsieur CHARRON indique qu'il a reçu un courrier du Président des Club des Aînés à ce sujet : il pense que ce serait souhaitable de choisir un des deux emplacements rue de Pain Perdu.

Monsieur BRENET souhaite avoir une copie du courrier précité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 pour), DECIDE des priorités au niveau de l'emplacement du nouveau cimetière, à savoir :

- Priorité n° 1 : Parcelles en section E n° 1674 et E n°1675, rue de Pain perdu
- Priorité n° 2 : Parcelle en section XZ n° 101 à la Creuganne ouest de Chavagné
- Priorité n° 3 : Parcelles en section WH n° 17 et n° 49 à Champs Albert

ACQUISITION DES PARCELLES E n° 1142, E n° 1144, E n° 1767, E n° 1800, XZ n°60 et YP n° 53

Monsieur CHARRON expose qu'un propriétaire, souhaite vendre les parcelles suivantes:

Référence cadastrale	adresse	contenance	Zonage
E n° 1142	Les Iles de Candé	921 m ²	Ni
E n° 1144	Les Iles de Candé	2 336m ²	Ni

E n° 1767	Gabiret	919m ²	N
E n° 1800	Bedaloue	63m ²	N
XZ n° 60	Champs Griffier	70m ²	A
YP n° 53	La Peau	1 380m ²	Ni et EBC

Les membres de la commission « Urbanisme et Bâtiments » ont pris connaissance du dossier lors des réunions du 14 décembre 2010 et du 17 janvier 2011.

Ces parcelles viennent en complément de celles déjà acquises.

La transaction pourrait être réalisée aux conditions suivantes :

- Prix total de 1 137,80€ (soit 0,20€ du m²)
- Acte administratif à la charge et aux frais de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 pour), DECIDE des modalités d'acquisition des parcelles E n° 1142, E n° 1144, E n° 1767, E n° 1800, XZ n° 60 et YP n° 53 comme indiqué ci-dessus et AUTORISE un adjoint à signer l'acte administratif à intervenir.

LOTISSEMENT « LE DOMAINE DE MARSAC » - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE NOTARIE -

Monsieur CHARRON expose que la société DEFIBAT, autorisée par l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement « Domaine de Marsac », sollicite la commune pour le transfert des équipements communs (voirie, espaces verts, réseau d'assainissement) dans le domaine public communal.

Les équipements communs sont constitués :

- de voirie et d'espaces verts

Section	N°	Lieudit	Surface
I	1775	Chavagné	00ha 27a 89ca

- d'un réseau d'assainissement
- d'un réseau d'éclairage public.

Monsieur CHARRON précise que la société DEFIBAT propose que la transaction intervienne aux conditions suivantes :

- Cession consentie à titre gratuit.
- Renonciation des colotis à leurs droits sur les équipements communs rétrocédés à la commune.
- Acte notarié.
- Frais annexes pris en charge par le vendeur.

La commission « Urbanisme et Bâtiments » a pris connaissance du dossier lors de sa réunion du 15 mars 2011.

Monsieur CHARRON indique que les travaux demandés ont été faits.

Monsieur GIRARD explique qu'il n'a pas été possible de savoir si les travaux demandés étaient conformes étant donné que, lors de la commission, Monsieur CHARRON n'avait pas le cahier des charges du lotissement.

Monsieur ROBIN indique qu'un bicouche a été fait.

Monsieur GIRARD veut savoir si c'est la commission voirie ou urbanisme qui instruit le dossier.

Madame MATHIS observe qu'il est difficile de faire des remarques concernant la mise en conformité si l'on n'a pas les éléments nécessaires.

Monsieur CHARRON dit que le service technique a fait la visite et ensuite la commission urbanisme a été sollicitée pour avis.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il s'agit de l'aboutissement d'un long travail et il remarque que la voirie de certains lotissements n'a jamais été intégrée dans le domaine communal.

Monsieur GIRARD souhaite consulter les documents concernant la conformité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 4 abstentions et 18 pour, DECIDE du transfert des équipements communs dans le domaine public communal aux conditions décrites ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir.

QUARTIER DE LA GARE –EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'OCCASION DE LA VENTE DES PARCELLES E n° 131 et E n° 132

Monsieur BUSSEROLLE expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner les biens désignés ci-dessus a été déposée en Mairie le 16 février 2011 :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	131	11 rue de Beau Soleil	00ha 07a 45ca
E	132	Place du Champ de Foire	00ha 06a 95ca

Les modalités de la cession sont les suivantes :

- Prix de vente : 156 500€.
- Commission : 9 000€.

Ce dossier a été étudié lors de la commission « Urbanisme-Bâtiment » du 15 mars 2011.

Monsieur BUSSEROLLE porte à la connaissance de l'Assemblée l'avis du service des domaines.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle qu'un projet d'aménagement a été élaboré sur le quartier de la gare dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il précise que l'acquisition d'une partie de ce terrain est très intéressante pour l'implantation de l'habitat protégé, par exemple. L'aménagement du quartier de la gare est un projet de longue haleine, il ne faut pas passer à côté d'acquisition des terrains qui se trouvent dans cette zone. De plus, il précise que la desserte au niveau des trains de voyageurs va se développer normalement d'ici la fin 2011, le TER devrait s'arrêter 5 fois (matin et soir) par jour à la gare de LA CRECHE.

Monsieur BRENET demande ce qu'il en est des terrains qui appartenaient à la SNCF et qui sont maintenant RFF.

Monsieur BUSSEROLLE indique ne pas avoir de nouvelles de RFF. En ce qui concerne l'exercice du droit de préemption, il signale qu'il a pris contact avec l'ancien propriétaire, l'agence immobilière, le futur acquéreur de la maison et le notaire.

Monsieur GIRAUD demande comment cela se passe pour la maison d'habitation.

Monsieur BUSSEROLLE indique que, pour l'instant, il faut discuter avec le futur acquéreur. L'objectif est la négociation du terrain qui présente un intérêt certain pour la commune. Si le propriétaire est d'accord, l'acquisition du terrain se fera à l'amiable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 voix pour), DECIDE d'exercer son droit de préemption selon la valeur estimée par le service des domaines soit 140.000€ en vue de la réalisation du projet d'aménagement du quartier de la gare.

VOIRIE

TRAVAUX VOIRIE 2011 – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES et MODALITES DE CONSULTATION

Monsieur ROBIN expose qu'il convient de procéder aux divers travaux de voirie prévus au budget voté pour l'année 2011. Ces travaux sont décomposés en deux lots comme suit :

- Lot 1 – Réalisation d'emplois partiels
- Lot 2 – Travaux de voirie répartis comme suit :
 - o Route de la Mothe à Chavagné : cheminement piétons
 - o Rue du Temple à Miséré : cheminement piétons
 - o Stade Champcornu : cheminement piétons
 - o Parking de la Gare
 - o Route de Tressauve (depuis la rue de Pain Perdu jusqu'au panneau d'agglomération)
 - o Chemin de la Bicêtre.

L'estimation globale est de l'ordre de 128 640.00 € HT. Compte tenu de ce montant, le Code des Marchés Publics permet de conclure un marché de travaux sous la forme d'une procédure adaptée se déroulant comme suit :

Montant de la commande	Organe compétent	Publicité	Mise en concurrence
Entre 90 000 € HT et 4 845 000.00 € HT	Conseil Municipal	AAPC et DCE au BOAMP et ACHAT PUBLIC.COM	Procédure adaptée

Critères de jugement des offres : Prix des prestations 0.60 – Valeur technique de l’offre 0.40.

Les membres de la Commission Voirie Sécurité ont examiné les modalités de cette consultation lors de la réunion du 21 mars 2011.

Monsieur GIRAUD demande s’il est prévu des marquages au sol au niveau du parking de la gare, car, s’il y a des arrêts plus fréquents au niveau du train, il risque d’y avoir plus de monde qui stationne sa voiture sur le parking.

Monsieur BUSSEROLLE indique que, pour l’instant, ce n’est pas prévu. Il faut attendre de voir comment cela va se passer avec la SNCF.

Monsieur GIRARD dit qu’il y a des retards importants sur la ligne. Il faudra que les horaires soient mieux respectés pour que les particuliers empruntent le train.

Monsieur BUSSEROLLE indique que cette année, 92% des trains étaient à l’heure, les perturbations ont eu lieu au moment des grèves.

Monsieur DAVOIGNEAU confirme que la ligne TER Saint-Maixent L’Ecole/Poitiers n’a pas beaucoup de problème par rapport à d’autres lignes.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu’un point sera fait en 2013.

Monsieur ROBIN précise qu’il est prévu un empierrement sur le parking de la gare et non un enrobé.

Monsieur GIRARD demande si le cheminement piéton Route de la Mothe à Chavagné sera le même que celui de Miséré.

Monsieur ROBIN indique que non puisqu’il n’y aura pas de bordure de trottoirs.

Monsieur GIRARD trouve que l’enveloppe budgétaire aurait pu être plus importante en incluant par exemple la place de l’Acacias qui est en très mauvais état.

Monsieur ROBIN répond que cela a déjà été évoqué en commission.

Monsieur BUSSEROLLE dit que des priorités ont été établies.

Monsieur GIRARD constate que la décision n’a pas été prise en commission mais par l’exécutif seulement.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu’il avait été proposé en commission le cheminement piéton au niveau du stade de Champcornu et cette demande a été prise en compte.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 voix pour) :
- APPROUVE le dossier de consultation tel qu'il est présenté,
 - CONSTATE le montant prévisionnel des travaux arrêtés à la somme de 128640€HT,
 - DECIDE des modalités de la procédure adaptée telle que définie ci-dessus,
 - AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le marché correspondant et les pièces s'y rapportant et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

ENVIRONNEMENT

CONSEIL GENERAL – RANDONNEE « Les trois vallées » - ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTRETIEN

Monsieur BUSSEROLLE expose que dans le cadre de la charte qualité « randonnée en Deux-Sèvres », le Département a procédé à l'édition d'une fiche randonnée pédestre « Les trois vallées » au départ de la commune de François, qui emprunte certains chemins de la commune.

Monsieur BUSSEROLLE précise que conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Général du 8 juillet 2005, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte, pour sa mise en œuvre sur les chemins du circuit précités, le protocole d'entretien des sentiers de randonnée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 voix pour), ADOPTE le protocole d'entretien des sentiers de randonnée pour les chemins concernés par la randonnée « Les trois vallées » et tous les itinéraires à venir.

CONSEIL GENERAL – RANDONNEE EN VAL DE SEVRE – INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINEAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) –

Monsieur BUSSEROLLE expose que, dans le cadre de la charte qualité « randonnée en Deux-Sèvres », le département a procédé à l'édition d'une fiche randonnée VTT « Randonnées en Val de Sèvre » qui emprunte certains chemins de la commune.

Monsieur BUSSEROLLE précise que, dans le but de respecter les critères de ladite charte, il convient de procéder à l'inscription des chemins ruraux désignés ci-dessous au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

- CR [15] (2^{ème} partie du CR)
- CR [91]
- CR [92]
- CR de Sainte-Néomaye (à partir du CR [15])

- Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 voix pour) :
- DONNE un avis favorable à l'établissement du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dont la maîtrise est assurée par le Conseil général,

- ACCEPTE pour la commune l'inscription des chemins précités,
- et DONNE délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

JEUNESSE

ANIMATIONS D'ETE DESTINEES AUX ADOLESCENTS

CREATION D'UN POSTE POUR BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un emploi d'agent chargé des animations d'été à destination des adolescents de la commune.

Ce besoin correspondant à un besoin saisonnier, il est proposé de procéder à un recrutement pour besoin saisonnier, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce poste serait créé pour la période du 4 juillet au 26 août 2011. La rémunération afférente correspondra au grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, Echelle 3, 1^{er} échelon (indice majoré 290), pour un régime de travail à temps complet.

Ce point a été abordé lors de la Commission « Jeunesse » du 9 mars 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 voix pour), DECIDE de la création d'un poste pour besoin saisonnier selon les modalités décrites ci-dessus.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU FOYER ADOS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur BUSSEROLLE expose que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes ARC-EN-SEVRE exerce la compétence relative aux centres de loisirs intercommunaux dans son intégralité.

Pour que la commune organise une activité destinée aux adolescents, il convient de signer une convention de mise à disposition du foyer ados avec la Communauté de Communes Arc-en-Sèvre.

Monsieur BUSSEROLLE précise les principales dispositions de la convention :

- o mise à disposition gratuite
- o entretien des locaux à la charge de la Commune.

Ce point a été abordé lors de la Commission « Jeunesse » du 9 mars 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 voix pour), AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - 2011

Monsieur BUSSEROLLE expose que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, il est proposé de reconduire le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Cette bourse s'adressera aux jeunes de la Ville de LA CRECHE pour l'année 2011 et pourrait être attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

Les jeunes de la Ville de LA CRECHE âgés de 18 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par un comité consultatif composé :

- . des membres de la commission jeunesse
- . du vice président de la commission sociale
- . du vice président de la commission voirie sécurité
- . des chefs des services communaux et de la directrice de l'EHPAD
- . des directeurs des auto-écoles

Ce comité émettra un avis et le Maire après consultation de la commission « Jeunesse » décidera de l'octroi des bourses par arrêté.

La participation de la Ville sera, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation plafonné à ce jour à X€, et attribuée selon les critères suivants :

- . financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale (le caractère non imposable sera privilégié) ;
- . insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
- . citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire ou social d'un nombre d'heures fixé à X, et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de LA CRECHE. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de X€, pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, fournitures pédagogiques, cours théoriques et examens blancs, 1 présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant à X% du montant global de la formation plafonné à X€ et comprenant les prestations définies ci-dessus.

- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

- L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers

pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

- Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Monsieur BUSSEROLLE précise que la commission Jeunesse s'est réunie le 9 mars 2011 et a proposé de reconduire les modalités adoptées en 2010 soit :

- . Bourse octroyée à 6 candidats
- . Coût de la formation : 1000€
- . Plafond : 1000€
- . Nombre d'heures de conduite prise en charge 20 heures
- . Montant de la bourse 80%
- . Nombre d'heures dues par le candidat : 55 heures

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 voix pour),

- DEFINIT les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la Ville de LA CRECHE, dispensatrices de la formation ;
- CONFIRME la composition du comité consultatif « Bourse au permis » composé des membres précités, dont la mission sera de formuler un avis sur les candidatures, la décision d'attribution revenant au Maire après consultation de la commission Jeunesse ;

- FIXE le montant de cette bourse à un pourcentage, variable selon l'attributaire de la Bourse, et DEFINIT le plafond concernant le coût global de la formation, et incluant les prestations définies ci-dessus :
- APPROUVE le modèle de charte des engagements entre la ville et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire », AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à la signer et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.
- APPROUVE le modèle de convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse, AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à la signer et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE - ACTION DE LA MISSION LOCALE SUD DEUX - SEVRES

Monsieur BUSSEROLLE expose que la Mission Locale Sud Deux-Sèvres porte un projet d'accompagnement au permis de conduire financé par l'Etat (Code et 10 leçons de conduite) et les collectivités locales.

Monsieur BUSSEROLLE précise que les communes qui le souhaitent peuvent accompagner un jeune ; contre 50 heures de travaux d'intérêt collectif, la collectivité finance 10 heures de conduite soit 350€.

La mission Locale propose à la commune de La CRECHE d'accompagner deux jeunes dans le cadre de ce dispositif.

Ce point a été abordé lors de la Commission « Jeunesse » du 9 mars 2011.

Monsieur BRENET dit que l'on aurait pu choisir 15 heures de conduite à hauteur de 525€.

Monsieur BUSSEROLLE indique que cela ne concerne pas forcément des jeunes de LA CRECHE car ce sont des jeunes accompagnés par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres donc cela concerne des jeunes du territoire du Haut Val de Sèvre.

Monsieur GIRAUD indique que si l'on n'a pas le permis de conduire, c'est un frein à l'emploi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (22 voix pour), DECIDE de l'octroi de deux bourses et AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les conventions relatives aux périodes en milieu professionnels et les conventions tripartites (Commune Auto-école Bénéficiaire).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance

Ghislaine ROY

Le Président,

Claude BUSSEROLLE

Suite à la réunion du conseil municipal, Monsieur BUSSEROLLE fait un point à huis-clos sur la rencontre avec Madame la Préfète le 22 mars 2011 concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.
